



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et sur la demande de permis de construire présentées par la société EVONEO relatives à la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique située 11 chemin de Perpignan sur la commune de TOULOUSE

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 18 décembre 2025, complétée le 26 février 2026, présentée par la société EVONEO en vue de la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique, située 11 chemin de Perpignan sur la commune de TOULOUSE ;

Vu la demande de permis de construire déposée auprès du maire de Toulouse le 18 décembre 2025 par la société EVONEO ;

Vu la décision du 8 janvier 2026 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête ;

Vu la décision de complétude et régularité du 27 février 2026 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée ;

Considérant les dossiers déposés à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que les projets ci-dessus mentionnés doivent faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Sur proposition de la cheffe du pôle des procédures environnementales ;

Arrête :

Art. 1er – Objet de la consultation

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique et du permis de construire y afférant.

Art. 2 – Commission d'enquête

Monsieur Didier GUICHARD est désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Messieurs Jean-Louis CLAUSTRE et Patrice BASTIÉ sont désignés en tant que membres titulaires de la commission d'enquête et Monsieur François PAUTHE en qualité de membre suppléant.

Art. 3 – Responsable du projet

Ce projet est conduit par la société EVONEO, filiale du groupe Suez RV Energie et de la Banque des territoires.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public peuvent être demandées auprès de Mme Eve BALLOUHEY, cheffe de projet Suez Occitanie, à l'adresse suivante : eve.ballouhey@suez.com.

Art. 4 – Dates et durée de la consultation

La consultation du public d'une durée de 3 mois est ouverte **du mardi 14 avril 2026 (8h30) au mercredi 15 juillet 2026 (17h00)**.

Art. 5 – Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 30 mars 2026 :

- en mairie de TOULOUSE, siège de la consultation – Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, 31100 TOULOUSE, et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Toulouse ;
- en mairies de CUGNAUX, PORTET-SUR-GARONNE, TOURNEFEUILLE, VIEILLE-TOULOUSE, communes comprises dans le périmètre de 3 kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;
- dans les locaux des communautés d'agglomération de Toulouse Métropole, du Muretain et du Sicoval.
- dans les locaux de la préfecture de la Haute-Garonne.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 30 mars 2026, par les soins du demandeur sur les lieux de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-EVONEO-a-Toulouse>

et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <http://www.nouvelle-uve-toulouse.fr/>

Art. 6 – Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes et les conseils communautaires des communautés d'agglomération sus-désignés sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

Art. 7 – Modalités de consultation du dossier soumis à consultation du public

Dossier papier

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers, ainsi qu'un exemplaire du dossier de permis de construire sont déposés pendant toute la durée de la consultation du public en mairie de TOULOUSE – Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, 31100 TOULOUSE, aux jours et horaires d'ouverture du public.

En ligne, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <http://www.nouvelle-uve-toulouse.fr/>

Art. 8 – Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commission d'enquête à la salle des fêtes Lafourguette, 28 Rue de Gironis, 31100 TOULOUSE, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- le 16 avril 2026 à 18h00 ;

- le 2 juillet 2026 à 18h00.

Art. 9 – Modalités de présentation des avis des services

La commission d'enquête dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 5 ci-avant ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;

- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Art. 10 – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions à la commission d'enquête selon les modalités définies ci-après :

- sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés en mairie de Toulouse – Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, 31100 TOULOUSE pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.

- par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant : <http://www.nouvelle-uve-toulouse.fr/>

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : nouvelle-uve-toulouse@registre-dematerialise.fr

- en rencontrant la commission d'enquête, désigné à l'article 2 précité, lors des permanences prévues ci-dessous en Mairie de TOULOUSE – Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, 31100 TOULOUSE:

- 5 mai 2026 de 09h00 à 12h00
- 23 juin 2026 de 14h00 à 17h00
- 15 juillet 2026 de 13h30 à 16h30

- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Toulouse, à l'attention de la commission d'enquête, « Consultation parallélisée Projet EVONEO - Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, 31100 TOULOUSE »

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant le mercredi 15 juillet 2026 à 17h00.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Art. 11 – Clôture de la consultation

À l'issue de la clôture de la consultation prévue à l'article 3 du présent arrêté, la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, la commission d'enquête adresse au directeur départemental des territoires par intérim de la Haute-Garonne ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <http://www.nouvelle-uve-toulouse.fr/>

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-EVONEO-a-Toulouse>

Art. 12 – À l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le Préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Le maire de Toulouse statue sur la demande de permis de construire par arrêté d'autorisation ou de refus de permis de construire.

Art. 13 – Exécution du présent arrêté

Le directeur départemental par intérim des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de TOULOUSE, CUGNAUX, PORTET-SUR-GARONNE, TOURNEFEUILLE, VIEILLE-TOULOUSE, les présidents des communautés d'agglomération de Toulouse Métropole, du Muretain et du Sicoval, la commission d'enquête ainsi que la société EVONEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service environnement,
eau et forêt,

Une signature numérique bleue sur un fond blanc, accompagnée d'un petit logo circulaire à droite.

Benoît JEAN